RÈGLEMENT DU CONCOURS – STANDS DE RAVITAILLEMENT
Moorea Marathon 2025

Article 1 – Objet

L'association VSOP XO organise un concours destiné aux associations locales pour animer les stands de ravitaillement du Moorea Marathon. Ce concours a pour but de récompenser les stands les plus originaux, festifs et conviviaux.

Article 2 – Conditions de participation

Peuvent participer :

- Toute association déclarée en Polynésie française, à but non lucratif.
- Un groupe de bénévoles représentant une structure associative.
- L'inscription est gratuite et limitée à 5 associations.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les associations intéressées doivent s'inscrire avant le **dimanche 16 mars 2025** en envoyant un mail à contact@fenuaevents.com incluant :

- Le nom de l'association
- Le nom du responsable et ses coordonnées
- Une brève présentation de l'association et de son projet pour le stand

Les 5 premières associations inscrites seront retenues. Une liste d'attente pourra être établie en cas de désistement.

Article 4 – Règles et obligations des participants

Thème du concours : **"Les Ancêtres et la Culture Mā'ohi"**

Chaque association participante devra concevoir son stand en s'inspirant de la culture mā'ohi, avec :

1- Une décoration, inspirée des traditions ancestrales polynésiennes (motifs tapa, sculptures tiki, pirogues, végétation locale, etc.).
2- Des costumes et accessoires traditionnels, en lien avec l'héritage des guerriers, navigateurs et anciens habitants de la Polynésie.
3- Une ambiance musicale et festive, intégrant chants traditionnels, percussions et instruments locaux.
4- Un accueil convivial, reflétant les valeurs d'hospitalité polynésienne.

Le jury ainsi que les participants au marathon voteront pour désigner le meilleur stand de ravitaillement selon ces critères.

Obligations des participants

1- Installation et emplacement

Chaque association devra installer son stand à l'emplacement qui lui sera attribué, en respectant le plan défini par l'organisation.

2- Ambiance et animation

Les stands devront être décorés et animés de manière festive et originale, en adéquation avec le thème du concours.

Les participants sont encouragés à proposer des animations en lien avec la culture polynésienne (musique, chants, danses, interactions avec les coureurs).

3- Respect des normes sanitaires

Les participants s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, afin d'assurer la sécurité de tous.

4- Distribution des ravitaillements

Les associations auront la responsabilité d'assurer une distribution fluide et efficace des ravitaillements, lesquels seront fournis par l'organisation.

5- Engagement environnemental

Les stands devront s'inscrire dans une démarche éco-responsable, en limitant les déchets et en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement.

Un tri sélectif des déchets devra être mis en place sur chaque stand.

Article 5 – Critères d'évaluation et jury

Un jury composé de membres de l'organisation et de partenaires notera les stands selon les critères suivants :

Le jury notera les stands selon ces critères :

Critères	**Points**
Originalité et créativité	30 points
Ambiance et animation	30 points
Accueil des coureurs et convivialité	20 points
Respect des consignes (hygiène, propreté, sécurité)	10 points
Vote du public (sondage à l'arrivée)	10 points

Les coureurs et spectateurs pourront voter à leur arrivée en répondant à un court sondage pour élire leur stand préféré !

Article 6 – Récompenses

À l'issue du concours, les cinq stands de ravitaillement seront récompensés selon l'évaluation du jury.

1er Prix : 60 000 F CFP + un veau congelé + un abri en bois
2e Prix : 50 000 F CFP + un mahi mahi frais
3e Prix : 40 000 F CFP + 3 thons frais
4e Prix : 30 000 F CFP + 3 kg de cuisses de poulet
5e Prix : 20 000 F CFP + 2 sacs de riz de 10 kg + 1 thon frais

Chaque association participante recevra également un certificat de participation et une mise en avant sur les supports de communication de l'événement.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel des participants.

Chaque association devra prévoir son propre matériel de décoration et d'animation.

L'événement étant soumis aux autorisations sanitaires, toute modification des conditions sera communiquée aux participants en amont.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.